

# CONDITIONS GÉNÉRALES

## 1 INTERPRÉTATION

1.1 Les mots suivants et les expressions suivantes ont la signification suivante :

- « **Affiliés** » s'agissant de Peakon, les Affiliés Peakon et s'agissant du Client, les Affiliés Autorisés du Client ;
- « **Utilisateurs Autorisés** » les salariés et/ou les entrepreneurs ou sous-traitants individuels du Client et (le cas échéant) tous les Affiliés Autorisés du Client qui sont autorisés par le Client à utiliser les Services et la Documentation et qui ont des droits d'accès à des fonctions et à une fonctionnalité supplémentaire d'administration et de gestion, y compris au tableau de bord ;
- « **Jour Ouvré** » un autre jour qu'un samedi, qu'un dimanche ou qu'un jour férié en Angleterre à condition qu'il s'agisse d'un jour d'ouverture des banques à Londres ;
- « **Client** » l'entité qualifiée de telle dans le Bon de Commande ;
- « **Informations Confidentielles** » toutes les informations communiquées par ou pour le compte d'une Partie (sur n'importe quel support, y compris sous forme écrite, orale, visuelle ou électronique, et indifféremment avant ou après la date du présent Contrat), ce qui recouvre toutes les informations relatives à l'entreprise, toutes les informations financières, commerciales, techniques, opérationnelles, organisationnelles, juridiques, toutes les informations relatives à la gestion et toutes les informations relatives au marketing (ou encore, à la commercialisation) ;
- « **Taux de Consultation** » sont indiqués dans le Bon de Commande ;
- « **Services de Consultation** » les services de consultation ou d'autres Services professionnels TI exécutés par Peakon ;
- « **Données du Client** » (a) les données ou les informations transmises par le Client à Peakon au sujet de l'utilisation des Services et (b) les données ou les informations téléchargées par les Salariés du Client sur le Système Peakon au cours de l'utilisation des Services ;
- « **Salariés du Client** » les salariés ou les entrepreneurs/sous-traitants individuels faisant partie de la main-d'œuvre générale du Client et (le cas échéant) tous les Affiliés Autorisés du Client qui sont autorisés à utiliser et à profiter de certaines fonctionnalités des Services ; l'expression « Salariés du Client » comprend les Utilisateurs Autorisés ;
- « **Contrat de Traitement de Données** » les stipulations régissant les processus des données à caractère personnel dans le cadre du présent Contrat, et figurant à l'annexe A ;
- « **Législation sur la Protection des Données** » (a) toute la législation et toute la réglementation de l'Union européenne ou relative à l'Union européenne (prise dans sa rédaction existant à l'époque considérée) en vigueur en matière de protection des Données à Caractère Personnel, y compris la directive 95/46/CE du Parlement européen sur la protection des personnes physiques (aussi longtemps que les dispositions à retenir de ces directives restent en vigueur) et (à partir de son entrée en vigueur) le Règlement Général sur la Protection des Données adopté par l'UE (2016/679) ; et (b) toute la législation et toute la réglementation en vigueur de n'importe quel pays qui est un État membre de l'Union européenne au moment de la Date d'Entrée en Vigueur, et qui transpose, fait entrer en vigueur, remplace, refond ou, qui, sinon, complète la législation ou la réglementation citée à la partie (a) de la présente définition ou qui, sinon, concerne la protection des données et/ou le respect de la vie privée ;

<b>« Documentation »</b>	la Documentation mise à la disposition du Client en ligne par Peakon par l'intermédiaire du Système Peakon et qui expose la description des Services et les instructions de l'utilisateur au sujet des Services correspondant à l'Offre Produit à laquelle le Client s'est abonné ;
<b>« Date d'Entrée en Vigueur »</b>	la date à laquelle le présent Contrat entre en vigueur et qui figure dans le Bon de Commande ;
<b>« Durée Initiale d'Abonnement »</b>	la durée initiale du présent Contrat qui figure dans le Bon de Commande ;
<b>« Préavis Minimum de Résiliation »</b>	le préavis minimum de résiliation à accorder par une Partie pour résilier le présent Contrat pour des raisons de convenance, conformément à l'article 14.1.1 ;
<b>« Bon de Commande »</b>	le Bon de Commande auquel les présentes Conditions Générales s'appliquent ;
<b>« Partie »</b>	une partie contractante du présent Contrat, ce qui recouvre les ayants droits ou les cessionnaires autorisés ;
<b>« Peakon »</b>	l'entité Peakon indiquée dans le Bon de Commande ;
<b>« Affiliés Peakon »</b>	toutes les sociétés holding de Peakon, directes ou indirectes, et toutes les sociétés filiales de Peakon, directes ou indirectes, ou n'importe laquelle d'entre elles ; sachant qu'à ce sujet, « société holding » et « filiale » ont la signification figurant à l'article 1159 de la loi anglaise sur les sociétés de 2006 (« <i>Companies Act 2006</i> ») ;
<b>« Logiciels Peakon »</b>	les applications logicielles et les programmes possédés par Peakon ou concédés sous licence à Peakon et qui fournissent la fonctionnalité sous-jacente et les fonctions sous-jacentes des Services ;
<b>« Système Peakon »</b>	l'environnement TI (pris avec les serveurs, le matériel de stockage et de mise en réseau, et avec les Logiciels Peakon) en possession de Peakon ou dont Peakon a la maîtrise et qui servent à Peakon à mettre les Services à la disposition de ses Clients ;
<b>« Affiliés Autorisés du Client »</b>	sont indiqués dans le Bon de Commande ;
<b>« Offre Produit »</b>	l'offre produit qui figure dans le Bon de Commande ;
<b>« Support Produit »</b>	les prestations de Services faites par Peakon et qui figurent dans le Bon de Commande ;
<b>« Période de Reconduction »</b>	chaque période successive du présent Contrat qui suit la Durée Initiale d'Abonnement, et qui figure dans le Bon de Commande ;
<b>« Politique de Sécurité »</b>	la politique de sécurité publiée de Peakon, qui est mise à la disposition du lecteur sur le site Web de Peakon ;
<b>« Disponibilité du Service »</b>	sont indiqués dans le Bon de Commande ;
<b>« Services »</b>	les prestations de Services exécutées par Peakon pour le Client en vertu du présent Contrat par l'intermédiaire du Système Peakon, et qui sont mises à la disposition du Client par l'intermédiaire du Portail de Services, selon les modalités décrites plus en détail dans la Documentation ;
<b>« Portail de Services »</b>	le site Web qualifié de tel dans le Bon de Commande, ou un autre site Web indiqué au Client par Peakon ;
<b>« Conditions Particulières »</b>	toutes les conditions particulières figurant dans le Bon de Commande ;
<b>« Liste Jointe des Sous-Traitants de Données Délégués »</b>	la liste jointe au présent Contrat de Traitement de Données qui indique les sous-traitants de données délégués auxquels Peakon doit recourir pour fournir les Services ;
<b>« Frais d'Abonnement »</b>	les frais d'abonnement à payer par le Client à Peakon pour rémunérer les Abonnements d'Utilisateur, et indiqués pour la Durée Initiale d'Abonnement dans le Bon de Commande, puis rectifiés ensuite en conformité avec le présent Contrat ;

<b>« Durée d'Abonnement »</b>	la Durée Initiale d'Abonnement prise avec toutes les autres Périodes de Reconduction ;
<b>« Heures de Support »</b>	sont définies dans le Bon de Commande ;
<b>« Niveaux de Service Support »</b>	les niveaux de service de Peakon en Support Produit qui sont les niveaux définis ou indiqués par référence dans le Bon de Commande ;
<b>« Période d'Essai »</b>	est définie dans le Bon de Commande ;
<b>« Abonnements d'Utilisateur »</b>	les abonnements d'utilisateur achetés par le Client, à concurrence du montant indiqué dans le Bon de Commande (correspondant au montant modifié ou présumé l'être) par lesquels les Salariés du Client sont en droit d'accéder aux Services et à la Documentation et de les utiliser en conformité avec le présent Contrat ; et
<b>« Virus »</b>	les choses ou les périphériques (y compris les logiciels, les codes, les fichiers ou les programmes) qui peuvent : empêcher, altérer ou avoir par ailleurs des conséquences négatives sur le fonctionnement d'un programme informatique, de matériel informatique ou de réseaux informatiques, ou de services de télécommunications, de matériel de télécommunication ou d'un réseau de télécommunication ou sur le fonctionnement de n'importe quels autres services ou périphériques ; empêcher, altérer ou avoir par ailleurs des conséquences négatives sur la possibilité d'avoir accès à un programme ou à des données ou sur le fonctionnement de programmes ou de données, y compris quand il s'agit de la fiabilité d'un programme ou de la fiabilité de données (que ce soit en réorganisant, en modifiant ou en effaçant un programme ou des données totalement ou partiellement, ou en faisant autre chose) ; ou avoir des conséquences négatives sur le vécu de l'utilisateur, ce qui recouvre les vers, les chevaux de Troie, les virus et d'autres choses ou périphériques similaires.

- 1.2 Dans le présent Contrat, sauf précision contraire ou sauf exigence contraire du contexte :
- 1.2.1 les mots accordés seulement au singulier ont le même sens au pluriel et vice versa, et les mots dénotant le tout doivent être traités de la même manière que s'ils faisaient référence à une partie du tout ;
  - 1.2.2 les références au présent Contrat ou à un autre document font référence au présent Contrat ou à cet autre document dans leur version modifiée, assortie d'avenants, de variations, complétés, cédés ou non en garantie, soumis à novation ou remplacés selon les modalités autorisées par les stipulations du présent Contrat ;
  - 1.2.3 les références à une disposition légale font référence à cette disposition prise dans sa version modifiée ou issue d'un nouvel acte de promulgation, sauf si une modification ou un nouvel acte de promulgation entre en vigueur après la Date d'Entrée en Vigueur en ayant pour effet d'augmenter ou de prolonger substantiellement une obligation ou une dette de l'une ou l'autre des Parties ou d'avoir par ailleurs des conséquences négatives importantes sur les droits de l'une des Parties ; ou
  - 1.2.4 les références à une disposition légale font référence à toutes les règles prises en application de cette disposition ; et
  - 1.2.5 les références à une disposition légale ou à un terme juridique se rapportant à une action en justice, à un recours ou à un moyen de réparation, à un moyen judiciaire de règlement des litiges, à un document juridique, à un statut juridique, à un tribunal, à un représentant de l'État ou à n'importe quel concept juridique, à la situation des affaires ou à un état de choses sont présumées comprendre, dans tous les autres pays que l'Angleterre, ce qui, dans ces pays, se rapproche le plus de la disposition légale anglaise ou du terme juridique anglais.
- 1.3 Les phrases du présent Contrat introduites par l'expression « comprendre », « y compris »/ « ce qui recouvre », « en particulier » ou par une expression similaire s'interprètent comme ayant valeur d'illustration et ne limiteront pas le sens des mots qui précèdent cette expression.
- 1.4 Les intitulés utilisés dans le présent Contrat ne servent qu'à se référer à des passages et sont sans incidence sur sa qualification juridique ou sur son interprétation.
- 1.5 Dans le présent Contrat, les références faites à :

- 1.5.1 une « personne », recouvrent des personnes physiques, des entreprises, des sociétés en général, des sociétés de capitaux, des personnes morales, des gouvernements, des États ou des rapports de trust (fiducie) ou de fondation, ou des associations, des sociétés de personnes ou des organismes non immatriculés constitués par au moins deux personnes faisant partie de l'énumération qui précède (ayant ou non une personnalité juridique distincte et indépendamment de leur lieu d'immatriculation ou de constitution) ; et
- 1.5.2 « écrit » ou « par écrit » recouvrent les e-mails et les fax, mais exclut toute autre teneur ou tous les autres messages envoyés par téléphone mobile ou par messagerie instantanée ou via une plateforme similaire.

## **2 ABONNEMENTS D'UTILISATEUR**

- 2.1 À condition que le Client achète les Abonnements d'Utilisateur se conformant à l'article 3.3 et sous réserve des restrictions indiquées dans le présent article ainsi que des autres conditions générales du présent Contrat (y compris des Conditions Particulières), par les présentes, Peakon accorde au Client le droit non exclusif, incessible, dépourvu du droit de sous-concéder des licences, de permettre aux Salariés du Client (y compris aux Utilisateurs Autorisés) d'utiliser les Services et la Documentation pendant la Durée d'Abonnement uniquement pour l'activité interne de l'entreprise du Client.
- 2.2 Si le Bon de Commande cite des Affiliés Autorisés du Client, alors :
- 2.2.1 les Salariés du Client qui profitent de la mise à disposition des Services voient leur champ d'application étendu pour inclure les salariés et/ou les entrepreneurs ou sous-traitants des Affiliés Autorisés du Client, à condition, toujours, que la somme totale du nombre de Salariés du Client ne dépasse jamais le nombre total applicable d'Abonnements d'Utilisateur ;
- 2.2.2 le Client est responsable moralement et pécuniairement, envers Peakon, de tous les actes, de toutes les omissions et de toutes les défaillances des Affiliés Autorisés du Client ;
- 2.2.3 aucun des Affiliés Autorisés du Client n'a le droit de faire exécuter ni de se reposer sur les termes du présent Contrat, et l'application de la loi britannique de 1999 relative aux droits des tiers dans les contrats (intitulée « *Contracts (Rights of Third Parties) Act 1999* ») est exclue en conséquence.
- 2.3 Par les présentes, le Client prend l'engagement et accepte :
- 2.3.1 que le nombre maximum de Salariés du Client qu'il autorise à avoir accès aux Services et à la Documentation et à utiliser les Services et la Documentation ne dépasse pas le nombre d'Abonnements d'Utilisateur qu'il a achetés ;
- 2.3.2 de ne pas autoriser ni tolérer qu'un Abonnement d'Utilisateur soit utilisé par plus d'un individu faisant partie des Salariés du Client, sauf s'il a été réattribué en intégralité à un autre individu, auquel cas l'individu précédent, Salarié du Client, cesse d'avoir tout droit d'accéder aux Services et à la Documentation et d'utiliser les Services et la Documentation ;
- 2.3.3 que chaque Utilisateur Autorisé garde un mot de passe sécurisé pour utiliser lui-même les Services et la Documentation, et que chaque Utilisateur Autorisé garde son mot de passe confidentiel.
- 2.4 Pendant qu'il utilise les Services, le Client ne doit absolument pas stocker, diffuser ou transmettre ni accéder à des Virus ou à des éléments qui :
- 2.4.1 sont illicites, nuisibles, constitutifs de menaces, diffamatoires, obscènes, constitutifs d'atteinte à la propriété intellectuelle, de harcèlement ou d'injures raciales ou ethniques ;
- 2.4.2 facilitent des activités illégales ;
- 2.4.3 représentent des images sexuellement explicites ;
- 2.4.4 font la promotion d'une violence illégale ;
- 2.4.5 sont discriminatoires en fonction de la race, du sexe, de la couleur, de la croyance religieuse, de l'orientation sexuelle, du handicap ;
- 2.4.6 sont par ailleurs illégaux ou causent des préjudices ou des dommages physiques à une personne ou à des biens ; ou
- 2.4.7 sont des Virus ou des éléments dont l'utilisation ou l'analyse violent ou pourrait certainement violer les obligations mises à sa charge dans le Contrat de Traitement de Données ;

et Peakon se réserve le droit, sans que cela n'engage sa responsabilité ni ne préjuge des autres droits qu'il a envers le Client, de désactiver l'accès du Client à tout élément qui enfreint les stipulations du présent article.

- 2.5 Sauf cas autorisé par une loi en vigueur qu'il est impossible d'exclure par convention des Parties et sauf dans la mesure expressément autorisée par le présent Contrat,
- 2.5.1 le Client ne doit absolument pas :
- (i) essayer de copier tout ou partie des Logiciels et/ou de la Documentation (selon le cas), de les modifier, d'en faire un double, de créer des travaux dérivés, de faire du framing avec leur contenu, de faire un miroir de leur contenu, de les reproduire sur une base de données miroir ou sur un serveur miroir, de les télécharger, de les afficher, de les transmettre ou de les diffuser, sous toute forme, ou sur tout support, ou par tout moyen ; ou
  - (ii) essayer de décompiler tout ou partie des Logiciels, d'en faire de la rétrocompilation, de les désassembler, de les étudier en rétroingénierie ou encore, dans les autres cas, de les réduire à une forme perceptible par l'être humain ; ou
- 2.5.2 accéder à tout ou partie des Services et de la Documentation afin de construire un produit ou un service qui fasse concurrence aux Services et/ou à la Documentation ; ou
- 2.5.3 se servir des Services et/ou de la Documentation pour fournir des services à des tiers ; ou
- 2.5.4 sous réserve de l'article 22.1, concéder sous licence, vendre, mettre en location, louer en mettant à bail, transférer, céder (y compris en garantie), diffuser, afficher, faire connaître les Services et/ou la Documentation, en faire une exploitation commerciale ou encore, dans les autres cas, mettre les Services et/ou la Documentation à la disposition de tiers, à l'exception des Salariés du Client ; ou
- 2.5.5 essayer d'obtenir un accès ou aider des tiers à obtenir un accès aux Services et/ou à la Documentation, à part les cas prévus dans le présent article.
- 2.6 Le Client doit faire tous les efforts raisonnables, dans une obligation de moyens, pour empêcher tout accès non autorisé aux Services et/ou à la Documentation, ou toute utilisation non autorisée des Services et/ou de la Documentation et, en cas d'accès non autorisé ou d'utilisation non autorisée, il doit en informer Peakon rapidement.
- 2.7 À part les Affiliés Autorisés du Client, les droits prévus dans le présent article ne sont accordés qu'au Client et il ne faut pas considérer qu'ils sont accordés à une filiale ou à une société holding du Client ou à une autre personne ou entité.

### **3 ABONNEMENTS D'UTILISATEUR SUPPLÉMENTAIRES**

- 3.1 Pendant la Durée d'Abonnement et conformément au présent article 3, le Client peut acheter des Abonnements d'Utilisateur supplémentaires dépassant le nombre indiqué dans le Bon de Commande (correspondant au montant modifié ou présumé l'être en vertu du présent article) et Peakon doit donner aux Salariés du Client supplémentaires accès aux Services et à la Documentation conformément aux stipulations du présent Contrat.
- 3.2 Sauf convention contraire (figurant dans le Bon de Commande), à la fin de chaque période trimestrielle (la première période trimestrielle commençant à la Date d'Entrée en Vigueur), le Client doit envoyer des renseignements détaillés sur le nombre réel d'Abonnements d'Utilisateur dépassant le nombre défini figurant dans le Bon de Commande, avec des détails sur la date de la ou des augmentations prises en compte. Peakon doit envoyer sa facture au Client pour les Frais d'Abonnement supplémentaires correspondants, au prix de Peakon en vigueur au moment considéré. Si ces Abonnements d'Utilisateur supplémentaires sont achetés par le Client en partie tout au long de la Durée Initiale d'Abonnement ou d'une Période de Reconduction (selon le cas), ces Frais d'Abonnement seront réduits proportionnellement, à partir de la date d'activation faite par Peakon, au reste de la Durée Initiale d'Abonnement ou de la Période de Reconduction alors en cours (selon le cas).
- 3.3 Le Client doit payer à Peakon les Frais d'Abonnement supplémentaires à prendre en compte facturés par Peakon, conformément aux délais de paiement indiqués dans le Bon de Commande (ou, en l'absence d'indication, dans les 30 jours de la date de la facture de Peakon). Peakon doit activer les Abonnements d'Utilisateur supplémentaires immédiatement au moment du paiement de la facture correspondante par le Client. Au moment du paiement de la facture correspondante, le nombre d'Abonnements d'Utilisateur sera présumé être modifié en conséquence.

### **4 SERVICES**

- 4.1 Pendant la Durée d'Abonnement, Peakon fournit les Services au Client et met la Documentation à sa disposition, dans le respect des termes du présent Contrat.
- 4.2 Peakon doit faire des efforts commercialement raisonnables, dans le cadre d'une obligation de moyens, pour être sûr que les Services soient mis à la disposition du Client pendant au moins la Disponibilité du Service (mesurée tous les mois en pourcentage du temps total du mois, en minutes). Le calcul de la Disponibilité du Service chaque mois ne prend pas en compte les éléments suivantes :

- 4.2.1 la maintenance programmée effectuée pendant ce mois en dehors des Heures d'Ouverture, auquel cas la maintenance programmée correspond à ce qui est affiché régulièrement sur la page de statut indiquant l'état du site Web de Peakon, disponible à l'adresse <https://status.peakon.com/> (ou à une autre adresse éventuelle indiquée par Peakon) et par les présentes, le Client s'engage à se connecter à cette page de statut à cette fin et sera présumé avoir reçu l'information correspondante ;
- 4.2.2 la maintenance non programmée effectuée en dehors des Heures d'Ouverture, à condition que Peakon en ait informé le Client au moins 4 Heures d'Ouverture à l'avance ;
- 4.2.3 la maintenance non programmée en cas d'urgence (y compris les actes ou les mesures qui, d'après une réflexion raisonnable de Peakon, sont nécessaires ou souhaitables pour parer à toute urgence) ; et
- 4.2.4 toute indisponibilité due à un cas de force majeure (défini à l'article 15).

Si le niveau de Disponibilité du Service n'est pas atteint au cours d'un mois donné, le Client sera en droit, après en avoir notifié Peakon dans les 30 jours de la fin du mois en question, d'être indemnisé par Peakon d'un montant égal à 10 % du total des frais mensuels applicables (hors TVA) dus pour ce mois, pour chaque tranche de 1 % (du temps total de ce mois, mesuré en minutes) en dessous du taux de Disponibilité du Service qui est une tranche au cours de laquelle les Services ont été indisponibles (en ignorant les facteurs cités aux articles 4.2.1 à 4.2.4 ci-dessus).

- 4.3 Dans le cadre des Services et sans frais supplémentaires pour le Client, Peakon fournira le Support Produit au Client pendant les Heures de Support conformément aux Niveaux de Service Support.
- 4.4 Peakon exécute tous les Services de Consultation si (et dans la mesure où) ils sont indiqués sur le Bon de Commande ou, sinon, selon les modalités convenues par les Parties. Peakon facture, et le Client paie des commissions rémunérant ces Services de Consultation et calculées aux Taux de Consultation applicables au moment considéré, conformément aux délais de paiement figurant dans le Bon de Commande. Peakon est en droit de rectifier les Taux de Consultation une fois par an.
- 4.5 Sauf indication contraire des Conditions Particulières, Peakon est en droit de se servir du nom et du logo du Client pour faire des activités promotionnelles et de marketing (ou encore, de commercialisation).

## **5 DONNÉES DU CLIENT**

- 5.1 Le Client possède tous les droits de propriété, d'usage et de jouissance de toutes les Données du Client et est seul responsable de la légalité, de la fiabilité, de l'intégrité, de l'exactitude et de la qualité des Données du Client.
- 5.2 Peakon doit suivre ses propres procédures pour faire la sauvegarde des Données du Client, selon les modalités indiquées dans la Politique de Sécurité. En cas de perte ou de dommages causés aux Données du Client, Peakon doit faire tous les efforts commercialement raisonnables, dans le cadre d'une obligation de moyens, pour restaurer les Données du Client perdues ou endommagées, en les restaurant à partir de leur dernière sauvegarde, dont Peakon fait la maintenance en suivant la procédure de sauvegarde décrite dans sa Politique de Sécurité. Peakon n'est pas responsable de la destruction, de l'altération ni de la divulgation des Données du Client quand elle est causée par un tiers (à part les tiers engagés en sous-traitance par Peakon pour exécuter des prestations de service de maintenance et de sauvegarde des Données du Client).

## **6 PROTECTION DES DONNÉES**

- 6.1 Chaque Partie doit respecter les obligations qui lui incombent en vertu de la Législation sur la Protection des Données et figurant à l'annexe A (Contrat de Traitement de Données).

## **7 OBLIGATIONS DE PEAKON**

- 7.1 Peakon s'engage à ce que les Services soient exécutés, pour l'essentiel, conformément à la Documentation et avec un niveau raisonnable de compétence et de soin.
- 7.2 L'engagement figurant à l'article 7.1 ne s'applique pas dans la mesure où son inexécution est causée par une utilisation des Services contraire aux instructions de Peakon, ou par le fait que les Services aient été modifiés ou altérés par une autre partie que Peakon, ses entrepreneurs ou sous-traitants, ou mandataires dûment autorisés. Si les Services ne sont pas conformes à l'engagement qui précède, Peakon fera tous les efforts commercialement raisonnables, dans le cadre d'une obligation de moyens, à ses propres frais, pour mettre fin rapidement à l'inexécution de cet engagement, ou pour fournir au Client des moyens alternatifs de réaliser la performance souhaitée. Nonobstant le passage qui précède, Peakon :
  - 7.2.1 ne garantit pas que le Client puisse utiliser les Services sans interruption ou sans erreur ; ou que les Services, la Documentation et/ou les informations obtenues par le Client par l'intermédiaire des Services répondent aux exigences du Client ; et

7.2.2 n'est pas responsable des retards, des défaillances de livraison ou d'autres pertes ou dommages causés par le transfert de données passant par des réseaux et des installations de communication, y compris par Internet, et le Client reconnaît que les Services et la Documentation peuvent se heurter à des restrictions, à des retards et à d'autres problèmes inhérents à l'utilisation de ces installations de communication.

7.3 Le présent Contrat ne saurait empêcher Peakon de conclure des contrats similaires avec d'autres parties ou de mettre au point, dans une activité indépendante, d'utiliser, de vendre ou de concéder sous licence de la documentation, des produits et des services qui ressemblent à ceux fournis sous le régime du présent Contrat.

## **8 OBLIGATIONS DU CLIENT**

8.1 Le Client doit :

8.1.1 mettre à la disposition de Peakon :

(i) toute la coopération nécessaire relative au présent Contrat et

(ii) tout l'accès nécessaire aux informations demandées par Peakon

pour fournir les Services, ce qui inclut, mais à titre non exhaustif, les Données du Client, les renseignements sur les accès sécurisés et les services de configuration ;

8.1.2 respecter la totalité de la législation et de la réglementation applicables aux activités qu'il exerce en vertu du présent Contrat ;

8.1.3 s'acquitter de toutes ses autres responsabilités de Client figurant dans le présent Contrat, avec ponctualité et efficacité. Tout retard du Client à apporter l'assistance ainsi convenue par les Parties donne le droit à Peakon de rectifier tout agenda convenu ou tout calendrier de livraison convenu, selon la nécessité, entendue de ce qui est raisonnablement nécessaire ;

8.1.4 veiller à ce que les Salariés du Client utilisent les Services et la Documentation en se conformant aux conditions générales du présent Contrat, et le Client sera responsable de toute violation du présent Contrat commise par un Salarié du Client ;

8.1.5 obtenir et garder la totalité des licences, des actes de consentement et des autorisations nécessaires à Peakon, à ses entrepreneurs ou sous-traitants et à ses mandataires pour exécuter les obligations mises à leur charge dans le présent Contrat, y compris, à titre non exhaustif, pour exécuter les Services ;

8.1.6 veiller à ce que son réseau et ses systèmes respectent les spécifications à retenir données par Peakon ; et

8.1.7 se charger seul, sous sa seule responsabilité, de se procurer, par des achats externes, et de conserver ses connexions réseau et ses liens de communication qui relient ses systèmes aux centres de Données de Peakon, et être seul responsable de tous les problèmes, de tous les états de choses, de tous les retards, de toutes les défaillances de livraison et de toutes les autres pertes ou de tous les autres dommages tirant leur origine ou présentant un lien avec les connexions réseau ou les liens de télécommunication du Client ou causés par Internet.

## **9 FRAIS FACTURÉS ET PAIEMENT**

9.1 Le Client doit payer les Frais d'Abonnement rémunérant les Abonnements d'Utilisateur à Peakon en se conformant au présent article.

9.2 À la Date d'Entrée en Vigueur, le Client doit donner à Peakon des informations valables, à jour et complètes renseignant les bons de commande et acceptables pour Peakon, ainsi que toutes les autres coordonnées de contact et de facturation valables, à jour et complètes qui peuvent être utiles, et Peakon facturera au Client :

9.2.1 à la Date d'Entrée en Vigueur ou vers cette date, les Frais d'Abonnement à payer pour la Durée Initiale d'Abonnement ; et

9.2.2 à chaque date anniversaire de la Date d'Entrée en Vigueur ou vers cette date anniversaire, les Frais d'Abonnement à payer pour la Période de Reconduction suivante,

et le Client devra payer chaque facture dans les 30 jours qui suivent la date de cette facture.

9.3 Le Client doit payer la facture pour sa valeur totale. Tous les frais de transaction et/ou tous les agios bancaires imposés à Peakon à l'occasion des sommes payées en application du présent Contrat sont à la charge du Client et sont exigibles en tant que tels en s'ajoutant aux montants indiqués dans le présent Contrat.

9.4 À défaut pour Peakon d'avoir reçu un paiement dans les 30 jours de sa date d'exigibilité, et si, en outre, Peakon a contacté (ou essayé de contacter) le Client à la fois par e-mail et par téléphone en citant ses droits de suspension conformément au présent article, alors (sans préjuger des autres droits, recours et moyens de réparation de Peakon) :

- 9.4.1 Peakon pourra, sans engager sa responsabilité vis-à-vis du Client, désactiver le mot de passe, le compte, et l'accès du Client à tout ou partie des Services et Peakon n'aura aucune obligation de fournir tout ou partie des Services tant que la ou les factures concernées resteront impayées ; et
- 9.4.2 des intérêts courent jour par jour sur ces montants dus, au taux annuel de 3 % au-dessus du taux directeur actuel des prêts pratiqués par les banquiers de Peakon au Royaume-Uni, en commençant à courir à partir de la date d'exigibilité et en continuant jusqu'au paiement intégral de ces montants, que ce soit avant ou après le prononcé d'une décision de justice.
- 9.5 Les montants et les frais indiqués ou cités par référence dans le présent Contrat sont tous :
- 9.5.1 non annulables et non remboursables ;
- 9.5.2 calculés à l'exclusion de la taxe sur la valeur ajoutée, qui doit être ajoutée aux factures de Peakon au taux qui convient.
- 9.6 Peakon est en droit d'augmenter les Frais d'Abonnement, y compris les frais rémunérant les Abonnements d'Utilisateur supplémentaires, au début de chaque Période de Reconduction, en en avertissant le Client par notification donnée 30 jours à l'avance.

## **10 DROITS EXCLUSIFS**

- 10.1 Le Client reconnaît et accepte que Peakon et/ou ceux qui lui concèdent des licences possèdent tous les droits de propriété intellectuelle des Services, de la Documentation et des Logiciels Peakon. Sauf indication expresse des présentes, le présent Contrat n'accorde pas au Client de droits à des brevets, de droits d'auteur, de droits à des bases de données, à des études de conception, à des secrets commerciaux, à une dénomination sociale, à des marques (indifféremment déposées ou non) ni d'autres droits de propriété intellectuelle ou de licence portant sur les Services, la Documentation ou les Logiciels Peakon.
- 10.2 Peakon confirme avoir tous les droits relatifs aux Services et à la Documentation qui sont nécessaires pour accorder tous les droits qu'elle prétend accorder en vertu et conformément au présent Contrat.

## **11 CONFIDENTIALITÉ**

- 11.1 Chaque Partie et, quand il s'agit du Client, celui-ci doit faire en sorte que les Affiliés Autorisés du Client aient les obligations suivantes :
- 11.1.1 garder confidentielles toutes les Informations Confidentielles qui appartiennent à l'autre Partie, et ne pas les divulguer à des tiers ni tolérer qu'elles le soient sans avoir obtenu l'accord préalable écrit de l'autre Partie, sauf si elles sont divulguées à leur personnel respectif et strictement en fonction ce qu'il a besoin de savoir ; et
- 11.1.2 de ne se servir des Informations Confidentielles qui appartiennent à l'autre Partie que pour la bonne exécution des missions mises à sa charge dans le présent Contrat ou que pour exercer les droits qui lui reviennent dans le présent Contrat.
- 11.2 Chaque Partie a l'obligation et, quand il s'agit du Client, doit faire en sorte que tous les Affiliés Autorisés du Client aient l'obligation d'observer la plus stricte confidentialité sur la teneur du présent Contrat et de toutes les négociations relatives au présent Contrat, et de n'en révéler rien à des tiers.
- 11.3 Les stipulations de l'article 11.1 ne s'appliquent pas aux Informations Confidentielles qui :
- 11.3.1 d'après la démonstration raisonnable faite par la Partie qui les reçoit, étaient connues de la partie qui les reçoit ou étaient en sa possession avant qu'elle ne les obtienne de la partie qui est l'auteur de la divulgation ;
- 11.3.2 sont ou tombent dans le domaine public sans que ceci ne soit dû à un manquement de la Partie qui les reçoit ou d'une personne agissant pour son compte, ceci prenant effet à partir de la date à laquelle les Informations Confidentielles tombent dans le domaine public ; ou
- 11.3.3 sont reçues par la Partie qui les reçoit en provenance d'un tiers qui n'est pas tenu d'obligations de confidentialité similaires, dans des circonstances où le tiers n'a pas obtenu ces informations à cause d'une violation d'une obligation de confidentialité.
- 11.4 Les stipulations des articles 11.1 et 11.2 ne s'appliquent à aucune des informations que le droit applicable, la décision d'un tribunal compétent ou d'un organe de l'État, d'une administration ou d'un organe réglementaire impose de révéler, dans l'étendue de ce qu'il est demandé de révéler, à condition que la Partie qui les reçoit fasse tous les efforts raisonnables, dans une obligation de moyens :
- 11.4.1 pour prévenir l'autre Partie, par notification écrite, qu'on lui demande de révéler des informations, en la prévenant à l'avance le plus possible qu'elle puisse raisonnablement le faire pour permettre à l'autre Partie de faire un recours en référé ou de prendre d'autres mesures pour protéger ces informations d'une divulgation ;



- 11.4.2 pour ne transmettre que l'extrait d'informations qu'elle a l'obligation légale de révéler ; et
- 11.4.3 pour consulter l'autre Partie en vue de se mettre d'accord avec elle sur le calendrier et la teneur de la révélation de ces informations.
- 11.5 Si la Partie qui reçoit des Informations Confidentielles vient à savoir que l'une de ces Informations Confidentielles entre dans les stipulations des articles 11.3 et 11.4, elle doit en informer dans les meilleurs délais la Partie qui les lui a divulguées.
- 11.6 À l'expiration ou à la résiliation du présent Contrat (quelle qu'en soit la cause), la Partie qui a reçu des Informations Confidentielles appartenant à la Partie qui les lui a divulguées doit les rendre toutes dans les meilleurs délais ou (si la Partie qui les lui a divulguées en fait la demande), les détruire toutes dans les meilleurs délais.
- 11.7 Aucune des Parties ne doit faire, ni tolérer ou permettre qu'une personne ne fasse d'annonce publique au sujet du présent Contrat sans avoir obtenu l'accord préalable écrit de l'autre Partie (que cette dernière ne peut refuser de donner ou tarder à donner sans motif justifié), sauf en cas d'obligation imposée par la loi, par une autorité gouvernementale réglementaire (y compris, à titre exhaustif, une bourse de valeurs compétentes), un tribunal ou tout autre autorité compétente.

## 12 EXONÉRATION DE RESPONSABILITÉ

- 12.1 Le Client doit (a) défendre et indemniser Peakon et tous les Affiliés Peakon, ainsi que leurs dirigeants, leurs administrateurs et leurs salariés respectifs, sur simple demande, de la totalité des réclamations, des actions en justice, des procédures, des pertes, des préjudices, des frais et des coûts (y compris, à titre non exhaustif, des frais judiciaires et du montant raisonnable des honoraires d'avocat) consécutifs ou relatifs à l'utilisation des Services et/ou de la Documentation par le Client et/ou par une autre personne, sous les auspices ou sous le pouvoir du Client ou d'un Affilié Autorisé du Client, qu'elle soit ou non un Salarié du Client et agissant ou non dans le cadre de son contrat de travail ou de prestataire externe (ceci étant appelé, dans le présent article, une « **Action pour Utilisation des Services** ») et défendre et indemniser Peakon et tous les Affiliés Peakon, ainsi que leurs dirigeants, leurs administrateurs et leurs salariés sur simple demande, des réclamations des tiers ou des demandes réglementaires, des actions, des procédures ou les amendes et des pertes, dommages et intérêts, des frais et des coûts correspondants (y compris, à titre non exhaustif, des frais judiciaires et du montant raisonnable des honoraires d'avocat) consécutifs ou relatifs à une violation des obligations du Client au titre du Contrat de Traitement de Données (ceci étant appelé, dans le présent article, une « **Action pour Protection des Données** »), étant précisé que :
- 12.1.1 il faut rapidement notifier le Client de toutes les affaires/de tous les sujets pour lesquels Peakon souhaite être indemnisé conformément à cet sous-article ;
- 12.1.2 Peakon doit apporter une coopération raisonnable au Client pour agir en défense et transiger à l'Action pour Utilisation des Services ou à l'Action pour Protection des Données (selon le cas), aux frais du Client ; et
- 12.1.3 le Client seul reçoit le pouvoir d'agir en défense ou de transiger à l'Action pour Utilisation des Services ou à l'Action pour Protection des Données (selon le cas), à condition de ne faire aucun acte de transaction qui préjuge des droits de Peakon ou qui fasse peser des obligations sur Peakon (en plus de celles du présent Contrat) sans avoir obtenu l'accord préalable écrit de Peakon (que Peakon ne doit pas refuser de donner ou tarder à donner sans motif justifié).
- 12.2 Peakon doit (a) défendre le Client, ses dirigeants, ses administrateurs et ses salariés contre toute action intentée par un tiers alléguant que les Services, la Documentation ou les Logiciels Peakon portent atteinte, par contrefaçon ou plus largement, à des brevets en cours de validité à la Date d'Entrée en Vigueur, à des droits d'auteur, à des marques, à des droits relatifs à une base de données ou à des droits de confidentialité (ceci étant appelé, dans le présent article, une « **Action en Contrefaçon** ») et doit indemniser le Client de toutes les sommes d'argent que le Client a été condamné à payer par jugement ou par un acte consistant à transiger dans des Actions en Contrefaçon de ce type, et (b) défendre et indemniser le Client, ses dirigeants, ses administrateurs et ses salariés contre toutes les réclamations des tiers ou des demandes réglementaires, toutes les actions en justice, toutes les procédures ou toutes les amendes, les pertes, tous les préjudices, tous les frais et tous les coûts (y compris, à titre non exhaustif, les frais judiciaires et le montant raisonnable des honoraires d'avocat) consécutifs ou relatifs à une violation des obligations de Peakon dans le Contrat de Traitement de Données (ceci étant appelé, dans le présent article, une « **Action pour Protection des Données** »), étant précisé que :
- 12.2.1 Il faut informer rapidement Peakon, par notification, de toutes les affaires/de tous les sujets pour lesquels le Client souhaite être indemnisé conformément au présent sous-article ;
- 12.2.2 le Client doit apporter une coopération raisonnable à Peakon pour agir en défense et transiger à l'Action en Contrefaçon ou à l'Action pour Protection des Données (selon le cas), aux frais de Peakon ; et

- 12.2.3 Peakon seule reçoit le pouvoir d'agir en défense ou de transiger à l'Action en Contrefaçon ou à l'Action pour Protection des Données (selon le cas), à condition de ne faire aucun acte de transaction qui préjuge des droits du Client ou qui fasse peser des obligations sur le Client (en plus de celles du présent Contrat) sans avoir obtenu l'accord préalable écrit du Client (que le Client ne doit pas refuser de donner ou tarder à donner sans motif justifié).
- 12.3 En agissant en défense ou en transigeant dans une Action en Contrefaçon, Peakon peut procurer au Client le droit de continuer à utiliser les Services, remplacer ou modifier les Services de manière à ce qu'ils cessent de porter atteinte à des droits de propriété intellectuelle, par voie de contrefaçon notamment, ou, s'il est impossible raisonnablement de disposer de ces moyens de réparation, Peakon peut résilier le présent Contrat par notification envoyée au Client 2 Jours Ouvrés à l'avance, sans engager de responsabilité pécuniaire supplémentaire ni avoir d'obligations de payer des dommages liquidés ou d'autres frais supplémentaires au Client.
- 12.4 En aucun cas, Peakon, ses salariés, ses mandataires et ses sous-traitants n'engagent leur responsabilité pécuniaire vis-à-vis du Client dans la mesure où l'allégation de contrefaçon (ou d'atteinte plus large à des droits de propriété intellectuelle) (qu'elle fasse ou non l'objet d'une Action en Contrefaçon) repose sur :
- 12.4.1 le fait que les Services ou la Documentation aient été modifiés par une autre personne que Peakon ;
- 12.4.2 le fait que le Client utilise les Services ou la Documentation de manière contraire aux instructions données au Client par Peakon ; ou
- 12.4.3 le fait que le Client utilise les Services ou la Documentation après avoir été informé, par Peakon ou par une autorité compétente, de l'allégation ou de l'existence réelle d'un acte de contrefaçon (ou d'un acte plus large portant atteinte à des droits de propriété intellectuelle).
- 12.5 Le passage qui précède expose les seuls droits, recours et moyens de réparation du Client, qui sont exclusifs, et les obligations entières et la responsabilité entière de Peakon (y compris des salariés, des mandataires et des sous-traitants de Peakon) pour contrefaçon (ou atteinte plus large à des droits de propriété intellectuelle) de brevets, de droits d'auteur, de marques de commerce, de droits à des bases de données ou de droits de confidentialité.

### 13 LIMITATION DE RESPONSABILITÉ

- 13.1 Sauf stipulation contraire, expresse et spéciale, du présent Contrat :
- 13.1.1 le Client assume seul la responsabilité de toutes les informations, de toutes les notifications, de tous les résultats, de toutes les données ou de toutes les divulgations (collectivement, les **Résultats**) donnés par Peakon au Client ou, sinon, obtenus ou livrés (y compris par transmission automatique) par le Client en utilisant les Services et la Documentation, et par les présentes, dans la mesure autorisée par le droit applicable, Peakon décline expressément toute responsabilité morale et pécuniaire, sans exception aucune, envers le Client et/ou envers les salariés du Client qui sont affectés par ces Résultats, par les conclusions tirées de ces Résultats par le Client, par le fait d'avoir compté sur ces Résultats, ou par tous les actes, toutes les mesures ou toutes les actions pris ou omis au sujet de ces Résultats ;
- 13.1.2 dans la mesure autorisée par le droit applicable, Peakon n'engage pas sa responsabilité pour les préjudices causés par des erreurs ou des omissions dans des informations, des instructions ou des scripts transmis à Peakon par le Client à l'occasion des Services, ou par des actions faites par Peakon sur l'instruction du Client ;
- 13.1.3 toutes les garanties, toutes les déclarations, toutes les conditions et tous les autres termes de quelque nature que ce soit, implicites par opération de la loi votée par le Parlement ou des règles de Common Law sont exclus du présent Contrat, dans la mesure autorisée par le droit applicable ; et
- 13.1.4 la fourniture des Services et de la Documentation au Client est faite « en l'état ».
- 13.2 Rien, dans le présent Contrat, n'exclut ni ne restreint la responsabilité de l'une ou de l'autre des Parties (la « première Partie ») envers l'autre Partie ou envers les Affiliés de l'autre Partie pour (i) décès ou dommages corporels causés par la négligence de la première Partie ou d'un Affilié de la première Partie, ou (ii) pour escroquerie ou déclaration frauduleuse de la première Partie ou d'un Affilié de la première Partie, ou (iii) pour responsabilité à cause d'un engagement d'exonération de responsabilité donné par la première Partie dans le présent Contrat.
- 13.3 Sous réserve des articles 13.1 et 13.2 :

- 13.3.1 aucune des deux Parties et aucun des Affiliés de l'une des deux Parties n'est responsable envers l'autre Partie ou d'un Affilié de l'autre Partie, que ce soit sur le fondement de la responsabilité pour faute (y compris pour négligence ou manquement à une obligation légale), sur le fondement de la responsabilité contractuelle, sur le fondement de fausses déclarations, d'une obligation de restitution ou sur un autre fondement, (i) de l'une des pertes de l'énumération suivante, qu'elle soit directe ou indirecte : la perte de bénéfices, la perte de marchés, l'épuisement du fonds de commerce et/ou des pertes similaires ou la perte ou la corruption de données ou d'informations, ou les pertes purement économiques, ou encore (ii) de pertes, de coûts, de préjudices, de la mise en paiement ou de la facturation d'argent, ou de frais spéciaux, indirects ou consécutifs ; dans chaque cas, indépendamment du fait que ces pertes tirent leur origine ou présentent un lien avec le présent Contrat ; à condition que l'application du présent article ne limite pas ou n'exclue pas l'obligation de payer des sommes d'argent dues en vertu du présent Contrat ;
- 13.3.2 la responsabilité totale, en tout et pour tout, de Peakon et des Affiliés Peakon, collectivement, envers le Client et tous les Affiliés Autorisés du Client, collectivement, que ce soit sur le fondement de la responsabilité pour faute (y compris pour négligence ou manquement à une obligation légale), sur le fondement de la responsabilité contractuelle, sur le fondement de fausses déclarations, d'une obligation de restitution ou sur un autre fondement, et indépendamment du fait que cette responsabilité tire son origine ou présente un lien avec l'exécution, l'inexécution ou l'exécution voulue du présent Contrat, se limite à 125 % du total des Frais d'Abonnement payés en rémunération des Abonnements d'Utilisateur pendant les 12 mois qui précèdent immédiatement la date de naissance de la réclamation faisant jouer cette responsabilité ; et
- 13.3.3 la responsabilité totale, en tout et pour tout, du Client et de tous les Affiliés Autorisés du Client, collectivement, envers Peakon et tous les Affiliés Peakon, collectivement, que ce soit sur le fondement de la responsabilité pour faute (y compris pour négligence ou manquement à une obligation légale), sur le fondement de la responsabilité contractuelle, sur le fondement de fausses déclarations, d'une obligation de restitution ou sur un autre fondement, et indépendamment du fait que cette responsabilité tire son origine ou présente un lien avec l'exécution, l'inexécution ou l'exécution voulue du présent Contrat, se limite à 125 % du total des Frais d'Abonnement payés en rémunération des Abonnements d'Utilisateur pendant les 12 mois qui précèdent immédiatement la date de naissance de la réclamation faisant jouer cette responsabilité.

## 14 DURÉE ET RÉSILIATION

- 14.1 Sauf à être résilié dans d'autres cas prévus dans le présent article, le présent Contrat commence à la Date d'Entrée en Vigueur et se poursuit pendant la Durée Initiale d'Abonnement et ensuite, le présent Contrat est automatiquement reconduit pour des Périodes de Reconduction successives, à moins que :
- 14.1.1 l'une ou l'autre des Parties n'informe l'autre Partie, à quelque moment que ce soit, par notification écrite, de son intention de résilier, en accordant au moins le Préavis Minimum de Résiliation ; sachant que cette résiliation entre en vigueur à l'expiration de la Durée Initiale d'Abonnement ou de la Période de Reconduction (selon le cas) dans laquelle la notification est donnée ; ou
- 14.1.2 il ne soit résilié selon d'autres modalités conformes à ce qu'il stipule.
- 14.2 Sans affecter les autres droits, recours aux moyens de réparation dont elle dispose, l'une ou l'autre des Parties peut résilier le présent Contrat avec effet immédiat en donnant une notification écrite à l'autre Partie si :
- 14.2.1 l'autre Partie fait défaut au paiement d'un montant dû dans le présent Contrat, à la date d'exigibilité de la somme à payer, et reste en défaut de paiement au moins 30 jours après avoir été mise en demeure par notification écrite de payer cette somme ;
- 14.2.2 l'autre Partie commet une violation importante d'un autre terme du présent Contrat, violation qu'il est impossible de réparer ou (s'il est possible de la réparer) ne répare pas cette violation dans le délai de 30 jours après avoir été mise en demeure par notification écrite de le faire ;
- 14.2.3 l'autre Partie suspend ou menace de suspendre le paiement de ses dettes, ou est dans l'incapacité de payer ses dettes au fur et à mesure qu'elles deviennent exigibles, ou reconnaît être dans l'incapacité de payer ses dettes ou est présumée être dans l'incapacité de payer ses dettes au sens de l'article 123 de la loi anglaise de 1986 sur l'insolvabilité et la faillite (intitulée « *Insolvency Act 1986* ») ;
- 14.2.4 l'autre Partie entame des négociations avec ses créanciers, quelle que soit leur catégorie, en vue de rééchelonner l'une de ses dettes, ou encore, fait une proposition ou conclut un compromis ou une restructuration avec ses créanciers dans d'autres cas que dans le seul but d'une fusion par création d'une société nouvelle entre cette autre Partie, solvable, et une ou plusieurs autres sociétés, solvables également, ou que dans le seul but d'une restructuration de cette autre Partie en situation de solvabilité ;

- 14.2.5 la liquidation de cette autre Partie est demandée par requête judiciaire, la requête en liquidation de cette autre Partie est publiée, la liquidation de cette autre Partie est adoptée par résolution des associés ou des actionnaires, ou est décidée par ordonnance judiciaire, dans d'autres cas que dans une fusion par création d'une société nouvelle entre cette autre Partie, solvable, et une ou plusieurs autres sociétés, solvables également, ou que dans une restructuration de cette autre Partie en situation de solvabilité ;
  - 14.2.6 la nomination d'un administrateur judiciaire pour s'occuper de l'entreprise de l'autre Partie est demandée par requête au tribunal ou est décidée par ordonnance judiciaire, la requête demandant la nomination d'un administrateur judiciaire est publiée, ou un administrateur judiciaire est nommé pour s'occuper de l'entreprise de l'autre Partie ;
  - 14.2.7 le créancier d'une « sûreté flottante qualifiée » (autorisant à nommer un liquidateur hors tribunal) grevant les actifs de cette autre Partie a obtenu le droit de nommer, ou a nommé, un liquidateur ;
  - 14.2.8 une personne obtient le droit de nommer un liquidateur pour s'occuper des actifs de l'autre Partie, ou encore, un liquidateur est nommé pour s'occuper des actifs de l'autre Partie ;
  - 14.2.9 un créancier de l'autre Partie ou le constituant d'une sûreté sur des actifs de l'autre Partie saisit ou prend possession de tout ou partie des actifs de l'autre Partie, ou encore, une procédure de saisie-arrêt, de saisie exécution, de confiscation ou une autre procédure de cette nature est mise en application ou à exécution ou demandée en justice sur tout ou partie des actifs de cette Partie, sans qu'il ne soit donné mainlevée de la saisie ou de cette procédure dans le délai de 14 jours ;
  - 14.2.10 un événement ou une procédure touchant l'autre Partie et ayant un effet équivalent ou similaire à l'un des événements mentionnés aux articles 14.2.3 à 14.2.9 (compris) a lieu dans un État dont les lois ou la compétence juridictionnelle peuvent s'appliquer à elle ; ou
  - 14.2.11 l'autre Partie suspend ou cesse d'exercer, ou menace de suspendre ou de cesser d'exercer son activité, en totalité ou pour une partie substantielle.
- 14.3 À la résiliation du présent Contrat, quel qu'en soit le motif :
- 14.3.1 toutes les licences accordées dans le présent Contrat prennent fin immédiatement et le Client cesse immédiatement d'utiliser les Services et/ou la Documentation, en entier ;
  - 14.3.2 chaque Partie restitue et cesse d'utiliser le matériel, les biens, la Documentation et les autres articles qui appartiennent à l'autre Partie (et toutes leurs copies) ;
  - 14.3.3 sans préjuger des droits revenant à Peakon dans les données anonymisées, qui figurent dans le Contrat de Traitement de Données, Peakon doit détruire toutes les Données du Client, sans exception (y compris les Données à Caractère Personnel qui s'y trouvent) dans les 90 jours de la résiliation du présent Contrat, sachant que les Données du Client qui se trouvent dans des copies de sauvegarde des bases de données de Peakon ne doivent pas être détruites pendant une durée pouvant aller jusqu'à 180 jours à partir de la date de la résiliation, au moment de l'expiration de la sauvegarde alors en cours ; et par les présentes, le Client accepte qu'il est en droit de recevoir des copies de toutes les Données du Client ainsi définies uniquement pour pouvoir utiliser la fonctionnalité d'exportation des données au sein des Services mis à sa disposition à tout moment jusqu'à la date de la résiliation ; et
  - 14.3.4 les droits, les recours ou moyens de réparation, les obligations ou les dettes des Parties nées et ayant continué jusqu'à la date de la résiliation, y compris le droit de demander des dommages intérêts pour violation du présent Contrat, qui existaient jusqu'à la date la résiliation, ne sont pas affectés et ne subissent aucune conséquence de ceci.

## **15 FORCE MAJEURE**

- 15.1 Ni Peakon, ni les Affiliés Peakon n'ont de responsabilité envers le Client dans le présent Contrat en cas d'empêchement ou de retard à exécuter leurs obligations dans le présent Contrat, ou à exercer leur activité, à cause d'actes ou d'événements qu'ils n'ont pas raisonnablement le pouvoir de maîtriser, y compris, à titre non exhaustif :
- 15.1.1 les grèves, les lock-out ou encore tous les autres conflits du travail (touchant indifféremment la main-d'œuvre de Peakon ou d'une autre partie), les guerres ou les menaces graves de guerre, le terrorisme ou les menaces graves de terrorisme, les émeutes ou la guerre civile ou les troubles civils, ou encore les dommages infligés dans une intention malveillante ou les accidents ;
  - 15.1.2 le fait de se conformer à une loi ou à un décret de l'État, à une règle de l'État, à un règlement de l'État ou à une instruction l'État ;
  - 15.1.3 les pannes imprévisibles du réseau Internet, du réseau de télécommunication ou du réseau électrique d'un tiers, ou une défaillance imprévisible mettant à l'arrêt les usines ou les machines dont Peakon ou un Affilié Peakon se sert ou dont il leur faut nécessairement se servir pour exécuter ses obligations dans le présent Contrat ; ou

15.1.4 les incendies, les inondations, les tempêtes, les tremblements de terre, les glissements de terrain, les épidémies, ou d'autres désastres physiques naturels ou catastrophes naturelles ;

à condition que le Client soit averti de l'événement en question et de sa durée prévue, et à condition aussi que Peakon fasse des efforts raisonnables, dans une obligation de moyens, pour atténuer l'effet des actes ou des événements de cette nature. Si l'un de ces actes ou de ces événements empêche Peakon d'exécuter une part importante de ses obligations dans le présent Contrat pendant une durée qui dépasse 30 jours consécutifs, alors le Client est en droit de résilier le présent Contrat en donnant une notification écrite à Peakon au moins 30 jours à l'avance.

## **16 DIVERGENCES**

En cas d'incohérence entre (a) les stipulations expresses et sans équivoque des Conditions Particulières figurant dans le Bon de Commande et les présentes Conditions Générales, les stipulations des Conditions Particulières font foi ; ou (b) d'autres termes du Bon de Commande et les présentes Conditions Générales, les présentes Conditions Générales font foi.

## **17 MODIFICATIONS**

La validité des modifications du présent Contrat est subordonnée à la rédaction d'un écrit signé par les Parties (ou par leur représentant autorisé).

## **18 RENONCIATION**

Le fait qu'une Partie n'exerce pas, ou tarde à exercer un droit ou un moyen de réparation ou un recours prévu dans le présent Contrat ou dans la loi, n'opère pas renonciation à ce droit ou ni à ce recours ou à ce moyen de réparation, ni à d'autres encore, et ne l'empêche pas non plus, ni ne lui restreint non plus la possibilité d'exercer ultérieurement ce droit ou ce recours ou ce moyen de réparation, ou d'autres encore. Le fait d'exercer une seule fois ou partiellement ce droit ou ce recours ou ce moyen de réparation n'empêche pas, ou ne limite pas non plus la possibilité d'exercer ultérieurement ce droit ou ce recours ou ce moyen de réparation, ou d'autres encore.

## **19 RECOURS ET MOYENS DE RÉPARATION**

Sauf stipulation expresse du présent Contrat, les recours ou moyens de réparation prévus dans le présent Contrat s'ajoutent aux autres droits ou recours ou moyens de réparation prévus par la loi, et ne les excluent pas.

## **20 AUTONOMIE DES DISPOSITIONS**

Si une stipulation (ou une partie de stipulation) du présent Contrat est qualifiée de nulle, d'impossible à exécuter ou d'illégale par un tribunal compétent ou par un organe administratif compétent, les autres stipulations restent en vigueur. Si la stipulation nulle, impossible à exécuter ou illégale était valable, possible à exécuter ou légale à condition d'en supprimer un passage, la stipulation s'applique avec les modifications nécessaires, quelles qu'elles soient, pour donner effet à l'intention commerciale des Parties.

## **21 INTÉGRALITÉ DU CONTRAT**

21.1 Le présent Contrat constitue l'entier accord des Parties et annule, remplace et éteint la totalité des conventions, des promesses, des assurances, des garanties, des déclarations et des ententes antérieures faites entre elles, indifféremment écrites ou orales, sur l'objet qui en forme la matière.

21.2 Sous réserve de l'article 13.2, chaque Partie reconnaît qu'en concluant le présent Contrat, elle ne se repose pas sur des formules, des déclarations, des assurances ou des garanties (indifféremment sans volonté de nuire ou par négligence) qui ne figurent pas dans le présent Contrat. Chaque Partie accepte de n'avoir aucun droit à faire valoir pour fausse déclaration faite sans volonté de nuire ou par négligence reposant sur ce qui est énoncé dans le présent Contrat.

## **22 CESSION**

22.1 Le Client ne doit pas, sans l'accord préalable écrit de Peakon, céder, transmettre, nantir, sous-traiter ou négocier d'une autre manière des droits ou des obligations qu'il retire du présent Contrat.

22.2 Peakon peut à tout moment céder, transmettre, nantir, sous-traiter ou négocier d'une autre manière des droits ou des obligations qu'elle retire du présent Contrat.

## **23 NI PARTENARIAT NI MANDAT**

Rien, dans le présent Contrat, n'a vocation à être ni n'opère création de partenariat entre les Parties, ni n'autorise l'une des Parties à servir de mandataire à l'autre, et aucune des Parties n'a le pouvoir d'agir au nom pour le compte de l'autre ni de la lier d'une quelconque façon (y compris, mais à titre non exhaustif, de faire une déclaration ou de donner une garantie, d'accepter une obligation ou une dette et d'exercer un droit ou un pouvoir).

## **24 DROITS DES TIERS**

Le présent Contrat ne confère de droits à aucune personne ni à aucune partie visée par la loi anglaise de 1999 sur les droits des tiers dans les contrats (intitulée « *Contracts (Rights of Third Parties) Act 1999* »).

## **25 NOTIFICATIONS**

25.1 Toute notification ou information à donner en vertu du présent Contrat doit être faite par écrit en étant remise en main propre ou envoyée par courrier de première classe, frais de port prépayés ou par courrier recommandé avec avis de réception à l'autre Partie, à son adresse qui est celle indiquée dans le présent Contrat, ou à une autre adresse indiquée par cette Partie à cette fin, ou être envoyée par fax au numéro de fax de l'autre Partie qui est indiqué dans le présent Contrat.

25.2 Le moment de la réception d'une notification remise en main propre est le moment auquel elle est donnée (ou, si elle est donnée en dehors des Heures d'Ouverture, à 09h00 le premier Jour Ouvré qui suit le jour auquel elle a été donnée). Le moment de la réception d'une notification envoyée à la bonne adresse, par courrier de première classe, frais de port prépayés, ou par courrier recommandé avec accusé de réception est l'heure à laquelle elle aurait été remise à son destinataire dans l'acheminement normal du courrier. L'heure de la réception présumée d'une notification par fax est l'heure de la transmission (telle qu'elle apparaît sur la feuille imprimée, horodatée, obtenue par l'expéditeur).

## **26 DROIT APPLICABLE ET TRIBUNAL COMPÉTENT**

Le présent Contrat, ainsi que tous les différends ou toutes les demandes visant à faire valoir un droit de créance qui en tirent leur origine ou qui y sont liés, ou qui tirent leur origine ou qui sont liés à l'objet qui en forme la matière ou à sa formation (y compris les différends non contractuels ou les demandes visant à faire valoir un droit de créance non contractuel) sont régis par le droit d'Angleterre et du Pays de Galles et interprétés en appliquant le droit d'Angleterre et du Pays de Galles. Chaque Partie reconnaît irrévocablement que les tribunaux d'Angleterre et du Pays de Galles ont compétence exclusive pour régler tous les différends ou toutes les demandes visant à faire valoir un droit de créance qui tirent leur origine ou présentent un lien avec le présent Contrat, ou l'objet qui en forme la matière, ou sa formation (y compris les différends non contractuels ou les demandes visant à faire valoir un droit de créance non contractuel).

## ANNEXE A : CONTRAT DE TRAITEMENT DE DONNÉES

1. Chaque Partie doit respecter les obligations mises respectivement à sa charge dans la Législation sur la Protection des Données. Les expressions « Traiter », « Responsable du Traitement des Données », « Sous-Traitant des Données », « Données à Caractère Personnel » et « Personne Concernée » ont la même signification que dans la Législation sur la Protection des Données qui s'applique.

### Nature et objet du Traitement

2. Au cours de la fourniture des Services, Peakon peut collecter, stocker, analyser et Traiter selon d'autres modalités encore des Données à Caractère Personnel pour le compte du Client. En particulier, Peakon peut :
  - 2.1. télécharger sur un serveur ou sur Internet, Traiter et stocker les Données à Caractère Personnel (y compris les données relatives à la relation de travail) des Salariés du Client, selon ce qui y est indiqué au paragraphe 3 ci-dessous ;
  - 2.2. diffuser des questionnaires dynamiques sur l'engagement des collaborateurs qui sont envoyés aux Salariés du Client à une fréquence choisie par le Client, en étant composés d'un jeu de questions choisies par le Client, sachant que Peakon choisira de manière dynamique les questions présentées aux Salariés du Client à la fois en fonction de leurs réponses et des questions auxquelles leurs collègues ont répondu récemment ;
  - 2.3. traiter les réponses données à ces questionnaires sur l'engagement des collaborateurs, combinées aux informations personnelles identifiables et aux données sur la relation de travail transmises à Peakon par le Client, afin de produire des tableaux de bord de données et de connaissances anonymisées et agrégées sur l'engagement personnel des collaborateurs, tableaux de bords auxquels pourront accéder les Salariés du Client choisis par le Client ; et
  - 2.4. traiter les réponses données à ces questionnaires sur l'engagement des collaborateurs et d'autres données relatives aux salariés, sous forme agrégée et anonymisée, pour faire des statistiques ou du benchmarking, afin d'apporter une contribution à l'évolution des produits et des Services de Peakon.

### Types de Données à Caractère Personnel

3. L'étendue des Données à Caractère Personnel transmises à Peakon par le Client ou collectées par Peakon auprès des Salariés du Client sera convenu avec le Client mais, de manière classique, comprendra les catégories suivantes de données pour chaque Salarié du Client : le nom, l'âge, l'adresse e-mail de la société, le numéro de téléphone de la société, l'intitulé du poste, le niveau d'ancienneté, le service dans lequel le collaborateur travaille, la date de début du contrat de travail, le salaire, l'établissement ou le bureau principal, tous les avis et toutes les opinions que le Salarié du Client a exprimés en complétant des formulaires ou en répondant à des questionnaires sur l'engagement personnel des collaborateurs, ce qui recouvre les opinions du Salarié du Client au sujet du Client, au sujet d'autres Salariés du Client ou au sujet de tiers, ou la performance de ce Salarié du Client dans sa fonction. Vous pouvez trouver de plus amples renseignements sur les catégories de Données à Caractère Personnel traitées par Peakon en lisant la Politique de Confidentialité de Peakon (dans sa version à jour), à votre disposition sur le site Web de Peakon à l'adresse : <https://peakon.com/fr/privacy-policy/>.

### Catégories particulières de Données à Caractère Personnel

4. Le Client ne doit pas (et ne doit pas permettre à ses Utilisateurs Autorisés de) configurer le tableau de bord des Services ou une autre interface des Services, mettre au point ou réaliser des sondages ou une analyse utilisant les Services s'il fait l'un de ces actes en faisant référence à une catégorie particulière de Données à Caractère Personnel (au sens du Règlement Général sur la Protection des Données adopté par l'UE), à savoir : l'origine raciale ou ethnique ; les opinions politiques ; les convictions religieuses ou philosophiques ; l'appartenance syndicale ; les données génétiques ou biométriques ; des renseignements sur la santé ; la vie sexuelle ou l'orientation sexuelle, sans obtenir l'accord préalable écrit de Peakon.
5. Au cas où le Client (ou ses Utilisateurs Autorisés) configurerait le tableau de bord des Services ou une autre interface des Services, mettrait au point ou réaliserait des sondages ou une analyse utilisant les Services et ferait l'un de ces actes en faisant référence à une catégorie particulière de Données à Caractère Personnel, le Client doit s'assurer que chaque Salarié du Client dont on traitera les Données à Caractère Personnel appartenant à une catégorie spéciale ait donné son consentement exprès au traitement de ces données, conformément à la Législation sur la Protection des Données qui s'applique, sachant que ce consentement doit être donné librement, être propre à chaque occasion, être informé et être sans équivoque.

### Dispositions prises pour le Traitement des Données

6. Si et dans la mesure où Peakon est tenu de Traiter des Données à Caractère Personnel pour le compte du Client en exécutant ses obligations dans le présent Contrat, alors par les présentes, les Parties conviennent que le Client restera le Responsable du Traitement des Données et que pour ces Données à Caractère Personnel, Peakon sera un Sous-Traitant des Données, et en conséquence de ceci (et dans tous les cas) :

## **Instructions de traiter des données**

- 6.1. Peakon doit Traiter des Données à Caractère Personnel uniquement en suivant les instructions licites données par le Client, étant précisé que :
- (i) lorsque ces instructions licites causent nécessairement un empêchement ou un retard à Peakon ou lui imposent nécessairement des restrictions pour fournir les Services du présent Contrat ou exigent de modifier la nature ou le champ d'application des Services du présent Contrat, alors Peakon n'est pas responsable de cet empêchement, de ce retard ni de ces restrictions et est en droit d'apporter aux Services une modification de cette nature sans engager de responsabilité pécuniaire supplémentaire envers le Client ;
  - (ii) lorsque ces instructions licites nécessiteraient ou auraient pour conséquence que Peakon ne respecte pas la Législation sur la Protection des Données ou une autre législation applicable, alors Peakon doit en informer le Client dans les meilleurs délais et le Client doit retirer ses instructions et les reformuler ;
  - (ii) lorsque, pour que la Législation sur la Protection des Données soit respectée, ces instructions licites exigent un travail d'une performance supérieure ou excessive par rapport aux exigences raisonnables des bonnes pratiques du métier (y compris en exigeant la réaffectation de ressources internes), alors Peakon est en droit de rectifier ses Frais d'Abonnement pour refacturer les coûts supplémentaires ou les frais supplémentaires correspondants au Client ;
- 6.2. Peakon ne doit Traiter de Données à Caractère Personnel que dans la mesure où ceci est strictement nécessaire à la fourniture des Services et à aucune autre fin (sans préjuger de la possibilité, pour Peakon, de Traiter ces données sous forme agrégée et anonymisée conformément au paragraphe 8 ci-dessous pour faire des statistiques ou du benchmarking).
- 6.3. Pour éviter toute ambiguïté, l'utilisation continue des Services par le Client vaut instruction à Peakon de Traiter les Données à Caractère Personnel énumérées au paragraphe 3 ci-dessus, afin d'exécuter les Services, y compris de faire les activités de Traitement énumérées au paragraphe 2 ci-dessus.

## **Sécurité**

- 6.4. Peakon doit mettre en application et entretenir les mesures techniques et organisationnelles qui conviennent pour assurer que les Données à Caractère Personnel jouissent d'un niveau de sécurité convenable les protégeant d'actes accidentels, non autorisés ou illégaux de perte, de destruction, d'altération, de divulgation ou d'accès ; ces mesures doivent être mises en œuvre dans les domaines (a) du codage des Données à Caractère Personnel ; (b) des dispositifs de sauvegarde et de récupération en cas de catastrophe ; (c) de la capacité à assurer constamment la confidentialité, l'intégrité, la disponibilité et la résilience de l'infrastructure TI et de l'environnement TI ; et (d) de l'application régulière de tests et de l'évaluation régulière de l'efficacité de ces mêmes mesures.
- 6.5. En particulier, en exécutant les Services, Peakon doit suivre et respecter les mesures de confidentialité et de sécurité des données exposées dans sa Politique de Sécurité pour les Données du Client.

## **Accès**

- 6.6. Peakon doit limiter l'accès aux Données à Caractère Personnel aux membres de son personnel autorisé qui ont besoin d'y avoir accès pour remplir les obligations mises à la charge de Peakon dans le présent Contrat et doit veiller à ce que ces membres du personnel soient liés par des obligations de confidentialité qui conviennent.
- 6.7. Peakon doit veiller à ce que les Données à Caractère Personnel restent toutes séparées de n'importe quelles Données à Caractère Personnel de Peakon ou d'autres clients de Peakon.

## **Conservation des données**

- 6.8. Sauf demande contraire du Client, Peakon peut conserver les Données du Client pendant tout le temps où le compte du Client est actif, que ce soit sous un statut d'abonnement à l'essai ou sous un statut d'abonnement payé, à condition que toutes les Données à Caractère Personnel contenues dans les Données du Client soient anonymisées après 5 ans.
- 6.9. À la résiliation du contrat, Peakon doit supprimer toutes les Données à Caractère Personnel, suivant les obligations de Peakon indiquées à l'article 14.3 des Conditions Générales (sans préjuger des droits qui reviennent à Peakon dans les données agrégées et anonymisées, qui figurent au paragraphe 8).



## **Coopération et notification de violation**

- 6.10. Peakon doit informer le Client par notification, sans retard injustifié :
- 6.10.1. de tout acte accidentel, non autorisé ou illégal de destruction, de perte, d'altération ou de toute divulgation non autorisée ou de tout accès non autorisé des Données du Client, dès qu'il en a connaissance ; ou
  - 6.10.2. du fait qu'il reçoit d'une Personne Concernée dont les Données à Caractère Personnel font partie des Données du Client :
    - (a) une communication indiquant que cette personne veut exercer les droits conférés à la Personne Concernée par la Législation sur la Protection des Données ; ou
    - (b) une plainte ou une demande d'indemnisation tirant son origine ou présentant un lien avec le traitement des Données du Client.
- 6.11. Peakon doit aider le Client, aux coûts et aux frais du Client, (a) à respecter une condition imposée au Client de notifier une violation des Données à Caractère Personnel à une autorité de contrôle, et/ou (b) à faire une évaluation de l'effet de la protection des données que le Client a l'obligation de faire par application du droit applicable, et/ou (c) (s'il convient de le faire, en tenant compte de la nature du traitement des données) à remplir l'obligation faite au Client de répondre aux demandes des Salariés du Client, en qualité de Personnes Concernées par les Données à Caractère Personnel en question, et qui exercent leurs droits en tant que tels.
- 6.12. Dans un délai raisonnable à l'avance, Peakon doit mettre à la disposition du Client, ou accorder au Client et à ses commissaires aux comptes ou à ses auditeurs internes et à ses mandataires un droit d'accès à toutes les informations et à tous les dossiers conservés par Peakon en vertu du présent Contrat de Traitement de Données, et le droit d'en prendre copie, seulement dans la mesure nécessaire pour démontrer que Peakon respecte la Législation sur la Protection des Données et étant précisé, toujours, que le présent article n'oblige absolument pas Peakon à divulguer d'informations confidentielles relatives aux Salariés du Client, des réponses individuelles à des sondages sur l'engagement personnel des collaborateurs ni d'autres données personnelles identifiables des Salariés du Client, sauf dans la mesure où la Législation sur la Protection des Données l'exige.

## **Transferts internationaux de données**

- 6.13. Sauf indication contraire des Conditions Particulières du présent Contrat, par les présentes, le Client reconnaît et accepte que Peakon soit en droit de transférer et/ou de faire Traiter des Données à Caractère Personnel en dehors de l'Espace Économique Européen quand il s'agit de fournir certains modules facultatifs et certaines fonctionnalités facultatives des Services, comme l'indique la Politique de Sécurité, en les transférant à des tiers et sur les emplacements physiques des serveurs indiqués dans la Liste Jointe des Sous-Traitants de Données Délégués quand il s'agit du fonctionnement et du support de ces modules et de ces fonctionnalités au cours de la fourniture des Services ; et par les présentes, le Client donne son consentement à un transfert hors EEE et à un Traitement hors EEE lorsqu'il est demandé que ces modules et/ou ces fonctionnalités fassent partie des Services. Peakon et le Client doivent documenter toutes les exigences contractuelles du Client qui présentent une utilité, comme l'exige la Législation sur la Protection des Données qui s'applique, pour assurer la conformité du transfert et du traitement de ces Données à Caractère Personnel en dehors de l'Espace Économique Européen. À ce sujet, par les présentes, les Parties conviennent qu'à moins que le transfert en question n'ait lieu vers un tiers situé dans un pays dont la Commission européenne a confirmé qu'il avait des garanties appropriées de protection des données, ou qu'à moins que le transfert en question n'ait lieu vers un tiers situé aux États-Unis qui a une certification valable de conformité au bouclier « vie privée » (*Privacy Shield*), selon les modalités indiquées sur <https://www.privacyshield.gov/>, elles adopteront les clauses contractuelles types d'exportation des données qui sont les clauses stipulées régulièrement par la Commission européenne, dans la mesure où, et aussi longtemps que ces clauses contractuelles resteront juridiquement valables et susceptibles d'exécution.

## **Recours à des Sous-Traitants de Données Délégués**

- 6.14. Sous réserve des paragraphes 6.15 et 0 ci-dessous, Peakon ne fera pas connaître et ne communiquera pas non plus ces Données à Caractère Personnel à des sous-traitants, à moins que le Client n'y ait donné son consentement écrit à l'avance ; et à condition aussi qu'il existe un contrat écrit mis en place entre Peakon et ces sous-traitants par lequel le sous-traitant a l'obligation de respecter des conditions identiques ou équivalentes à celles que Peakon a l'obligation de respecter dans le présent paragraphe 6.
- 6.15. Par les présentes, le Client autorise Peakon à divulguer des Données à Caractère Personnel aux sous-traitants de Peakon qui sont énumérés parmi les Sous-Traitants indispensables dans l'Annexe relative aux Sous-Traitants. Par les présentes, Peakon confirme que ces sous-traitants sont liés par des conditions contractuelles équivalentes à celles figurant au présent paragraphe 6.

- 6.16. Par les présentes, le Client donne à Peakon l'autorisation générale de nommer des sous-traitants supplémentaires ou de remplacement sous le régime du présent Contrat, à condition que Peakon : (i) en informe le Client par e-mail, en indiquant toutes les informations nécessaires au sujet de ce sous-traitant et du traitement de données qu'il doit réaliser ; (ii) mette à jour la Liste Jointe des Sous-Traitants pour qu'elle fasse apparaître ce nouveau sous-traitant, (iii) donne au Client l'occasion raisonnable de faire opposition au Traitement des Données du Client par ce nouveau sous-traitant et (iv) s'assure que ce sous-traitant soit lié par des conditions contractuelles équivalentes à celles indiquées dans le présent paragraphe 6.
7. Le Client doit s'assurer, et faire en sorte que tous les Affiliés Autorisés du Client s'assurent :
- 7.1. d'être en droit de transférer à Peakon n'importe quelles Données à Caractère Personnel, qui sont les données alors considérées, de manière à ce que Peakon puisse, de manière licite, utiliser, Traiter et transférer ces Données à Caractère Personnel suivant le présent Contrat pour le compte du Client ; et
  - 7.2. que toutes les Personnes Concernées, qui sont les Personnes Concernées alors considérées, aient été informées de l'utilisation, du Traitement et du transfert en question, selon les modalités exigées par toute la Législation sur la Protection des Données qui s'applique.
8. Conformément aux politiques et aux délais indiqués dans la Politique de Sécurité, Peakon est en droit d'anonymiser les Données à Caractère Personnel du Client à la suite de la résiliation du présent Contrat, et ce faisant, toutes les données seront agrégées en respectant strictement certains critères qui ne sont pas des critères d'identification, toutes les références à des Personnes Concernées individuelles seront supprimées, ces données cesseront de constituer des Données à Caractère Personnel et dans cette situation, Peakon conservera ces données sous forme agrégée seulement pour faire des statistiques, de la recherche et/ou du benchmarking.

## LISTE JOINTE DES SOUS-TRAITANTS DE DONNÉES DÉLÉGUÉS

Peakon peut mettre à jour les sous-traitants de données délégués énumérés dans cette liste jointe, en suivant la procédure du paragraphe 0 du Contrat de Traitement de Données.

### Sous-Traitants de Données Délégués indispensables

Le Client autorise Peakon à recourir aux sous-traitants de données délégués suivants pour fournir les Services :

Sous-Traitant de Données Délégué	Les données qu'il traite	Où il se trouve
Amazon Web Services	AWS est le fournisseur d'hébergement sous-jacent de tous les Services de Peakon, ce qui recouvre le stockage de la mémoire principale, le stockage de sauvegarde et les fichiers téléchargés sur Internet (logos, avatars, fichiers temporaires) Toutes les données sont stockées dans l'UE. Notre centre de données principales est AWS-EU-West-1 (Irlande) et le centre de récupération des données en cas de catastrophe est AWS-EU-Central-1 (Francfort). Pour en savoir plus, veuillez-vous reporter aux FAQ de la politique de confidentialité d'AWS ( <a href="https://aws.amazon.com/compliance/data-privacy-faq/">https://aws.amazon.com/compliance/data-privacy-faq/</a> ) et à sa politique de sécurité du cloud ( <a href="https://aws.amazon.com/security/">https://aws.amazon.com/security/</a> ).	États-Unis
Heroku	Nous recourons aux services d'Heroku pour exécuter le code des applications. Il se sert de containers pour exécuter des parties individuelles du service, comme les applications Web, les services backend api, etc. De plus, nous recourons à ses services pour stocker les données « en mémoire » (in-memory), comme les calculs en cache temporaire et les files d'attente pour les travaux en arrière-plan. Nous recourons à Heroku exclusivement dans la région de l'UE, qui recourt à AWS-EU-West-1. Pour en savoir plus, veuillez-vous reporter à la politique de confidentialité d'Heroku ( <a href="https://www.heroku.com/policy/privacy">https://www.heroku.com/policy/privacy</a> ), à sa politique de sécurité ( <a href="https://www.heroku.com/policy/security">https://www.heroku.com/policy/security</a> ) ou la contacter au +44 800 808 5158.	États-Unis

En plus de ce qui est marqué ci-dessus, le Client autorise Peakon à divulguer des Données à Caractère Personnel à tout Affilié Peakon lorsque ceci est nécessaire pour fournir les Services, y compris aux Affiliés Peakon situés en dehors de l'EEE. Peakon ne doit divulguer de Données à Caractère Personnel aux Affiliés Peakon que si les Affiliés Peakon sont liés par des conditions contractuelles équivalentes à celles indiquées au paragraphe 6 du Contrat de Traitement de Données et (quand il s'agit d'Affiliés Peakon situés à l'extérieur de l'EEE), Peakon a mis en place des garanties qui conviennent pour protéger ces Données à Caractère Personnel.

## Sous-Traitants de Données Délégués facultatifs

Peakon peut, avec l'autorisation préalable du Client, recourir aux sous-traitants suivants pour fournir les Services :

Sous-Traitant	Les données qu'il traite	Où il se trouve
Google	Nous recourons à ses services pour faire la traduction automatique de commentaires. Le corps du commentaire est envoyé sans autres informations à Google. Pour en savoir plus sur la manière dont Google traite les données dans le cadre de la traduction, veuillez-vous reporter à ses conditions générales de service ( <a href="https://cloud.google.com/terms/service-terms#7-google-cloud-translation-api">https://cloud.google.com/terms/service-terms#7-google-cloud-translation-api</a> ).	États-Unis
Intercom	Nous recourons à ses services pour avoir un support pour les administrateurs et les managers, en le faisant à la fois à l'intérieur du système et par e-mail envoyé à <a href="mailto:support@peakon.com">support@peakon.com</a> . Seules les données élémentaires du CRM sont stockées dans Intercom, comme le prénom, le patronyme et l'e-mail. De plus, elle stocke des données de tickets et l'historique. Pour plus de détails, veuillez-vous reporter aux conditions générales et aux politiques d'Intercom ( <a href="https://www.intercom.com/terms-and-policies#terms">https://www.intercom.com/terms-and-policies#terms</a> ).	États-Unis
Delighted	Nous recourons à ses services pour poser des questions sur la satisfaction de la clientèle tous les trimestres. Voici les Données à Caractère Personnel partagées avec le sous-traitant des données : <ul style="list-style-type: none"><li>• Le nom en entier</li><li>• L'e-mail</li><li>• La préférence linguistique</li><li>• Le niveau d'accès (admin/manager)</li></ul> Pour obtenir des renseignements plus détaillés, veuillez-vous reporter aux conditions générales de services ( <a href="https://delighted.com/terms">https://delighted.com/terms</a> ) et à la politique de confidentialité de Delighted ( <a href="https://delighted.com/privacy">https://delighted.com/privacy</a> ).	États-Unis
Nexmo	Nous recourons à ses services pour envoyer des messages texte aux appareils mobiles quand cette fonctionnalité est activée et quand les numéros de téléphone des salariés sont présents. Aucune Donnée à Caractère Personnel n'est partagée avec le sous-traitant des données délégué à part le numéro de téléphone auquel les messages texte doivent être envoyés. Pour plus de renseignements, veuillez-vous reporter aux conditions générales d'utilisation ( <a href="https://www.nexmo.com/terms-of-use">https://www.nexmo.com/terms-of-use</a> ) et à la politique de confidentialité de Nexmo ( <a href="https://www.nexmo.com/privacy-policy">https://www.nexmo.com/privacy-policy</a> ).	États-Unis